

# République du Sénégal

**Ministère du Développement Communautaire,  
de l'Équité Sociale et Territoriale  
(MDCEST)**

**Projet de Protection Sociale Adaptative au  
Sénégal - P176544**

**Négocié  
PLAN D'ENGAGEMENT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**06 - 04 - 2022**

## **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le Gouvernement du Sénégal (ci-après désigné le Bénéficiaire), à travers le Ministère du Développement Communautaire, de l'Equité Sociale et Territoriale (MDCEST) va mettre en œuvre le Projet de Protection Sociale Adaptative au Sénégal (P176544) désigné ci-après "le Projet". L'Association Internationale de Développement (IDA) (ci-après désignée l'Association) a convenu d'accorder un financement au projet comme prévu dans l'accord de financement.
2. Le Bénéficiaire doit veiller à ce que le Projet soit réalisé, conformément aux Normes Environnementales et Sociales, d'une manière acceptable par l'Association et en accord avec le Plan d'engagement environnemental et social (PEES). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) fait partie de l'Accord de Financement.
3. Le PEES décrit les mesures et actions que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre, incluant si applicable le calendrier des mesures et actions, les arrangements institutionnels, le personnel, les mesures de suivi et la gestion des plaintes et réclamation. Le PEES décrit les instruments de sauvegardes sociales et environnementales qui devront être adoptés et mises en œuvre par le Projet ; ils devront faire l'objet de consultations préalables et être diffusés conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social, d'une manière acceptable par l'Association. Une fois adoptés, instruments de sauvegardes sociales et environnementales pourront être révisés sous condition d'un accord écrit de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le PEES peut être révisé de temps à autre si nécessaire durant la mise en œuvre du Projet, afin de refléter des changements dans la gestion du Projet ou des situations imprévues, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire, à travers l'Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCTF), conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire (Coordinateur de l'UCTF, MDCEST). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi régulier sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis dans le cadre du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes y compris celles relatives aux cas de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement sexuel (HS)/Violences Contre les Enfants (VCE), les procédures de gestion de la main d'œuvre.</p>	<p><i>Soumettre chaque semestre le rapport, à compter de la mise en vigueur du Projet et au plus tard le 05 du mois suivant le semestre échu, tout au long de la mise en œuvre du projet sur l'état d'avancement et les résultats du Projet.</i></p> <p><i>Une compilation de ces rapports sera effectuée sur une base annuelle et transmise à l'Association au plus tard le 10 janvier suivant l'année écoulée.</i></p>	UCTF
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier à l'Association, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés en lien direct ou indirect avec le Projet, ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y compris l'exclusion ou la discrimination envers certaines personnes ou groupes de personnes. A titre indicatif, tout accident lié au Projet ou toute allégation de EAS/HS en rapport avec le Projet doit être immédiatement signalé</p> <p>La notification comprendra le maximum d'informations concernant les incidents ou accidents en question, y compris les causes immédiates et profondes, et indiquera les mesures prises sans délai pour y remédier ; elle inclura également les renseignements fournis par tout fournisseur/prestataire ou entité de supervision, selon le cas.</p> <p>Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<p><i>Les notifications d'incidents et d'accidents seront réalisées dans les 48h après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>Le rapport détaillé sur les informations spécifiques, notamment les causes, les conséquences, les mesures prises, etc. sera préparé dans un délai maximal d'une semaine et soumis à l'Association, sur demande, ou selon un autre calendrier si les circonstances l'exigent.</i></p> <p><i>Ce système de notification systématique sera en vigueur tout au long du projet.</i></p>	UCTF
C	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Le Bénéficiaire demandera aux fournisseurs et prestataires de préparer et soumettre à l'UCTF, des rapports mensuels de suivi sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS). L'UCTF partagera ces rapports mensuels avec l'Association.</p>	<p><i>Mensuellement et tout au long de la mise en œuvre du Projet à compter l'entrée en vigueur du projet</i></p>	UCTF Fournisseurs et prestataires

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Établir et maintenir une structure organisationnelle de l'UCTF comprenant un personnel qualifié et expérimenté en nombre suffisant et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet.</p> <p>L'évaluation des besoins en personnel et l'estimation des ressources appropriées seront déterminés par une évaluation de performance faite par l'UCTF et revu dans le cadre de la supervision de l'Association pendant la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	<p><i>Le coordinateur de l'UCTF sera en charge d'assurer que la mise en œuvre du Projet se fait dans le respect du PEES dès la date d'effectivité du Projet et pendant toute la durée de mise en œuvre.</i></p>	UCTF
1.2	<p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>Le Bénéficiaire, a élaboré les outils et les instruments suivants qui seront diffusé publiquement et qu'il mettra en œuvre pendant la mise en œuvre du Projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) avec le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;</li> <li>• Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).</li> </ul> <p>Le Bénéficiaire, en relation avec le ministère de l'Agriculture, mettra en œuvre des modules de formation qui ont été examinés et jugés acceptables par l'Association afin de promouvoir les meilleures pratiques agricoles à destination des bénéficiaires de la sous composante 2.3 du Projet.</p>	<p><i>Le PMPP, le MGP et le PGMO seront mis en œuvre dès la date d'effectivité du Projet et pendant toute la durée de mise en œuvre.</i></p> <p><i>Les formations seront mises en œuvre dès la date d'effectivité du Projet et tout au long du Projet.</i></p>	UCTF
1.3	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments de sauvegardes sociales et environnementales et les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre, dans les spécifications EHSS des dossiers d'appel d'offres et des contrats avec les fournisseurs et prestataires.</p> <p>S'assurer, par la suite, que les fournisseurs et les prestataires de services respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs, y compris les exigences de gestion des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel (EAS/HS).</p>	<p><i>Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant le démarrage des travaux.</i></p> <p><i>S'assurer de l'application de ces mesures par les fournisseurs et prestataires pendant toute la période d'exécution du Projet.</i></p>	UCTF

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	<p><b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>Assurer que les consultances, les études, les formations, le renforcement de compétences et toute autre activité d'assistance technique sont effectués d'une manière acceptable par l'Association pendant le Projet et en accord avec les Normes Environnementales et Sociales. S'assurer que les produits de ces activités respectent les termes de références.</p>	<p><i>Pendant toute la période d'exécution du Projet.</i></p>	<p>UCTF</p>
	<p><b>COMPOSANTE CONTINGENT D'INTERVENTION D'URGENCE - CERC</b></p> <p>a. S'assurer que le manuel des opérations du CERC, tel que spécifié dans l'accord de financement, comprend une description de l'évaluation et des dispositions de gestion de l'ESHS, y compris, le cas échéant, le ESMF pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux ESS. Le Bénéficiaire prépare le FSE du CERC pour couvrir les activités du CERC lors de la préparation du Manuel d'opérations du CERC. Le ESMF du CERC doit être approuvé par l'Association.</p> <p>b. En cas de crise conduisant à l'activation de la composante CERC du Projet, le Bénéficiaire préparera, consultera, adoptera et divulguera tous les instruments E&amp;S qui pourraient être requis pour les activités de la composante CERC, conformément au Manuel d'opérations CERC et, le cas échéant, au ESMF du CERC et aux ESS, et mettra ensuite en œuvre les mesures et actions requises par lesdits instruments E&amp;S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&amp;S.</p>	<p><i>a) La préparation et l'adoption du Manuel du CERC et, le cas échéant, du CERC-ESMF autonome sous une forme et une consistance acceptables par l'Association est une condition de retrait en vertu de la Section III.B de l'Annexe 2 de la Convention de financement du Projet.</i></p> <p><i>b) Soumettre l'instrument E&amp;S respectif à l'examen et à l'approbation préalables de l'Association et l'adopter avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l'instrument E&amp;S est requis.</i></p> <p><i>Mettre en œuvre les instruments E&amp;S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) conformément à la législation nationale et à l'ESS2 (Conditions de travail et d'emploi), en tenant compte des procédures de recrutement et de gestion de l'emploi, de la non-discrimination et de l'égalité des chances.</p> <p>S'assurer que des clauses pertinentes sont incluses dans les contrats des fournisseurs/prestataires de services et des sous-traitants, interdisant le travail des enfants et le travail forcé et garantissant le droit de former un syndicat pour les travailleurs ; demander aux travailleurs de signer un code de conduite, y compris l'interdiction de toute forme d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel (EAS/SH).</p>	<p><i>Mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>Avant le démarrage de la mise en œuvre des contrats avec les fournisseurs et prestataires</i></p>	<p>UCTF Fournisseurs et prestataires</p>
2.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Mettre en place un MGP spécifique aux plaintes et réclamations comme décrit dans le PGMO, en cohérence avec l'ESS2 pour traiter les conflits qui surviennent dans ce contexte.</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires de services du projet et les sous-traitants reflètent les plaintes des travailleurs dans leur plan d'intervention, avec des points d'entrée pour la gestion des incidents d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel, détaillant les procédures, les références aux services (EAS/SH) et les mécanismes pour les plaignants.</p>	<p><i>Le MGP sera mise en œuvre dès la date d'effectivité du Projet et tout au long de la mise en oeuvre du Projet</i></p>	<p>UCTF Fournisseurs et prestataires</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.3	<p><b>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b></p> <p>Mettre en œuvre et à intégrer dans les dossiers d'appel d'offre, les Termes de Référence et les contrats des fournisseurs/prestataires du projet, les clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) spécifiées dans le PGMO du projet.</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet appliquent ces mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST).</p> <p>Mettre en œuvre les mesures relatives à la COVID-19 et un plan d'action pour gérer et répondre aux risques EAS/HS qui surviendront dans le cadre de leur prestation de services.</p>	<p><i>Avant de lancer les documents de consultation des fournisseurs/prestataires (intégration des mesures SST).</i></p> <p><i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	UCTF Fournisseurs et prestataires
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
	<p>Dans le cadre de la composante 2.3, le Bénéficiaire fournira une formation technique sur les meilleures pratiques agricoles aux bénéficiaires pour prévenir les risques de pollution.</p>	<i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	UCTF
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
	<p>Dans le cadre de la composante 2.3, le Bénéficiaire fournira une formation technique sur les meilleures pratiques agricoles aux bénéficiaires afin d'éviter tout problème de santé et de sécurité pour la communauté associée au Projet.</p>	<i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	UCTF
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
	Non applicable		
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
	Non-Applicable		
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>			
	Non-Applicable		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL : APPLICABLE</b>			
	Non-Applicable		
<b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
	Non-Applicable		
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<p><b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Mettre en œuvre le PMPP</p> <p>Actualiser et rediffuser, selon les besoins, le PMPP intégrant un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations (MGP) pour le projet et un plan de communication.</p>	<p><i>PMPP a été rendu disponible le 10 février 2022.</i></p> <p><i>Une fois approuvé et divulgué, le PMPP sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet et mis à jour périodiquement si nécessaire tout au long de la vie du projet.</i></p>	UCTF
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p> <p>Mettre en œuvre les modalités applicables au Mécanisme de Gestion des Plaintes et de recours pour l'ensemble du Projet, tel que décrit dans le PMPP. Ce mécanisme sera adapté pour le traitement des plaintes liées aux EAS/HS de façon rapide (dans les 72 heures), confidentielle, éthique, sans discrimination, et centrée sur la survivante.</p> <p>Élaborer un plan de communication pour le MGP afin de s'assurer que les communautés sont au courant de l'existence de ce mécanisme et savent comment l'utiliser</p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	UCTF



## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)

	Type de formation à offrir	Calendrier des séances de formation	Groupes cibles
RC1	<p><b>FORMATION SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU PROJET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ESS 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, y compris des modules sur les meilleures pratiques agricoles.</li> <li>• NES n°2 : Conditions de travail et d'emploi,</li> <li>• NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.</li> </ul>	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCTF</li> <li>▪ Coordonnateurs régionaux de la Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale</li> <li>▪ Services techniques régionaux et départementaux impliqués</li> </ul>
RC2	<p><b>EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <p>Conditions d'emploi dans le cadre de la législation nationale du travail Codes de conduite pour les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants Organisations de travailleurs et syndicats Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants.</p>	Avant le démarrage des travaux des sous-Projet.	Fournisseurs/ prestataires
RC 3	<p><b>MGP/VGB/EAS/HS</b></p> <p>Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage Procédures de règlement des plaintes Documentation et traitement des plaintes Utilisation de la procédure par les différents acteurs Sensibilisation de la population sur les mesures de prévention et d'atténuation des risques de de EAS/HS.</p>	Six (6) mois après l'entrée en vigueur du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCTF</li> <li>▪ Coordonnateurs régionaux de la Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale</li> <li>▪ Fournisseurs/Prestataires</li> </ul>